



Berne, le 13 août 2014

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Ratification du Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur

Le 13 août 2014, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de ratification du Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Lors des conférences ministérielles d'Interlaken (2010), d'Izmir (2011) et de Brighton (2012), les Etats membres du Conseil de l'Europe ont adopté un plan d'action visant à améliorer la mise en œuvre et l'application internes de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention) et à garantir à long terme l'efficacité de la Cour européenne des droits de l'homme (Cour).

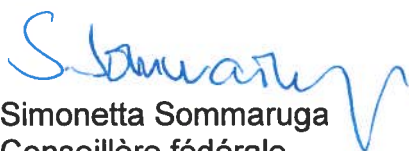
Le Protocole n° 15 prévoit cinq amendements à la Convention dans le cadre de la réforme à court terme de la Cour : le principe de subsidiarité est inscrit dans le préambule ; la limite d'âge pour l'exercice de la fonction de juge, fixée à 70 ans, est supprimée de sorte que les juges pourront accomplir leur mandat de neuf ans en entier ; le droit d'objection des parties aux propositions de dessaisissement au profit de la Grande Chambre est supprimé ; le délai de saisine de la Cour est réduit de 6 à 4 mois ; enfin, le critère instauré par le Protocole n° 14 à la Convention selon lequel une requête est irrecevable si le requérant n'a pas subi un préjudice important est adapté de sorte qu'il soit également applicable lorsque une cause n'a pas été examinée pas un tribunal interne.

Nous vous remettons ci-joint le projet de ratification du Protocole n° 15 et le commentaire qui s'y rapporte. Vous pouvez en obtenir d'autres exemplaires auprès de l'Office de la justice ou télécharger l'ensemble de ces documents à l'adresse suivante :
www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Nous vous invitons à étudier le projet d'acte et le rapport explicatif ci-joints et à envoyer votre avis en trois exemplaires à l'Office fédéral de la justice, 3003 Berne, d'ici au **13 novembre 2014**. Les avis soumis seront publiés sur Internet à l'expiration du délai de consultation.

La loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3) prescrit la publication de documents accessibles. C'est pourquoi nous vous prions de nous soumettre dans la mesure du possible votre avis également sous forme électronique (de préférence au format MS Word).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale

Documents joints :

- Projet d'acte et rapport explicatif (all, fr, it)
- Liste des destinataires (all, fr, it)
- Communiqué (all, fr, it)

Aus Rücksicht auf die Umwelt wird auf die Beilage der Vernehmlassungsunterlagen verzichtet. Diese können über die Internetadresse <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html> bezogen werden.

Par respect pour l'environnement, nous renonçons à l'envoi des documents de la consultation. Ceux-ci peuvent être obtenus à l'adresse internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Per rispetto per l'ambiente, si rinuncia ad allegare i documenti della presente consultazione. Questi possono essere ottenuti al seguente indirizzo Internet <http://www.admin.ch/ch/i/gg/pc/pendent.html>.